



# VILLE D'HORNAING

59171

## DECISION N° 2023-7

**Objet : Emprunt 1 000 000€ – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 24 Mai 2020,

Vu l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations,

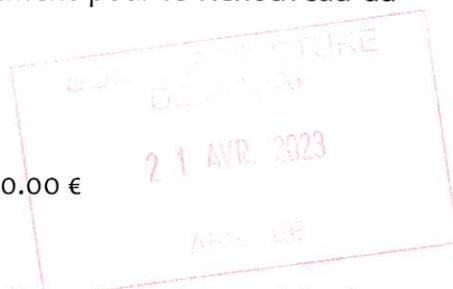
Le Maire de la Ville d'Hornaing,

### **DECIDE**

La réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un emprunt de un million d'euros (1 000 000 €), destiné au financement des travaux d'aménagement des espaces publics de la résidence Heurteau dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

#### **Caractéristiques de l'emprunt :**

Montant du Capital emprunté :	1 000 000.00 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée d'amortissement :	25 ans
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.60%
Périodicité :	Trimestrielle



La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Monsieur Frédéric DELANNOY, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune.

Fait à Hornaing, le 12 avril 2023

LE MAIRE,  
Frédéric DELANNOY.

